



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU FINISTÈRE

QUIMPER, le 9 juin 2006

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

- OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement / Cessation d'activité.
Article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.
Société BONNETERIE D'ARMOR - Etablissement Rue Guy Autret, Zone Industrielle de l'Hippodrome à QUIMPER.
- REF. :** Transmissions du Préfet du FINISTÈRE des 21/02/2005, 04/05/2005 et 07/06/2006.

Article 34-1 (Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 31)

"I. – Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvenients mentionnés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 susvisée.

Le Préfet peut à tout moment imposer à l'exploitant les prescriptions relatives à la remise en état du site, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article 18 ci-dessus.

II. – L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au Préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.

Toutefois, dans le cas des installations autorisées pour une durée limitée définies à l'article 17-1, cette notification est adressée au Préfet six mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation.

III. – Dans le cas des installations soumises à autorisation, il est joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, et pouvant comporter notamment :

- 1^o L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ;
- 2^o La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- 3^o L'insertion du site de l'installation dans son environnement ;
- 4^o En cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.

Le Préfet consulte le maire de la commune concernée. En l'absence d'observations dans le délai d'un mois, son avis est réputé favorable.

Lorsque les travaux prévus pour la cessation d'activité par l'arrêté d'autorisation ou par un arrêté complémentaire sont réalisés, l'exploitant en informe le Préfet.

L'Inspecteur des Installations Classées constate la conformité des travaux par un procès-verbal de récolement qu'il transmet au Préfet.

IV. – Dans le cas des installations soumises à déclaration, la notification doit indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées. Il est donné récépissé sans frais de cette notification."

....

Par courrier du 15/02/2005, Monsieur Michel GUEGUEN, Directeur Général de la Société BONNETERIE D'ARMOR dont le siège social est situé 21, 23 Rue Louison Bobet en Zone Industrielle de Kerdroniou-Ouest à QUIMPER a déclaré la cessation définitive de son unité de production située Rue Guy Autret, en Zone Industrielle de l'Hippodrome à QUIMPER.

Cette unité, bien que relevant du régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2330, n'a jamais été autorisée. Elle a cependant fait l'objet de plusieurs récépissés de déclaration – 30/09/1970, 11/03/1976, 03/11/1979.

1. Examen de la notification

a) Sur la forme :

La lettre de notification de l'exploitant accompagnée du dossier correspondant (mémoire sur l'état du site et plans des terrains), a été jugée recevable en la forme au regard de l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

b) Sur le fond :

La déclaration de cessation d'activité concerne l'établissement exploité sous les rubriques n° 2330, 1136, 1175, 1180, 1482, 2321, 2910, 2920 et 2925 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le mémoire joint à la déclaration – lequel comprend notamment une étude diagnostic de site réalisé par la Société SOCOTEC - met en évidence les points suivants :

I. Etat du site :

L'étude historique complétée par la visite du site et des investigations de terrain a permis d'identifier plusieurs zones à risques dont deux effectivement contaminées :

Activité/Stockage/zones à risques	Localisation	Produits suspects/état des lieux
Abords des cuves enterrées double enveloppe de fuel – 2 X 30 000 l	Au nord-est du site	Hydrocarbures totaux – absence de contamination de sol – teneurs << VDSS
Ancien générateur d'air chaud au fuel	Au nord-est du site dans le local chaufferie	Hydrocarbures totaux – absence de contamination – teneurs <<< VDSS
Ancienne chaudière fonctionnant au fuel + bac de récupération des eaux usées de la teinturerie	Au centre du site à l'est de l'ancienne teinturerie	Hydrocarbures totaux - absence de contamination – teneurs <<< VDSS
Ancienne teinturerie	Au centre-sud du site	B.T.E.X – C.O.H.V – Eléments métalliques – cyanures – contamination confirmée en COHV (chloroforme, trichloréthylène) et arsenic
Abords cuve enterrée 20 000 l de fuel	Au nord du site, à l'arrière des bureaux	Hydrocarbures totaux – absence de contamination – teneurs <<< VDSS
Ancien transformateur	Au sud-ouest du site, à l'ouest de l'atelier de stockage de tissus	PCB – contamination confirmée au niveau de l'arochlor 1254
Atelier de maintenance	A l'ouest du site	Hydrocarbures totaux - absence de contamination – teneurs <<< VDSS

Le volume de terres contaminées est estimé, en première approche, entre 300 et 350 m³.

II. Les travaux de remise en état : le projet de remise en état porte sur :

- Le dégazage et l'enlèvement des 3 réservoirs enterrés de Liquides Inflammables ;

- L'élimination du transformateur au pyralène ;
- L'extraction et l'élimination en centre d'enfouissement technique de classe 1 des terres contaminées à l'arsenic au-delà de 13 mg/kg de matières sèches ;
- L'extraction et l'élimination des terres contaminées par le trichloréthylène, terres incluses dans les terres contaminées à l'arsenic ;
- L'extraction et l'élimination des terres contaminées par du PCB ;
- La sécurisation du site.

Etant entendu qu'il est prévu de raser tous les bâtiments et que le site a été débarrassé de tous produits dangereux, déchets ...

2. Consultation du maire de la commune de QUIMPER

Par lettre du 4 mai 2005, le maire de la commune de QUIMPER a été consulté, pour avis, sur cette déclaration. Aucune réponse n'étant parvenue dans le délai d'un mois, son avis est réputé favorable.

3. Réalisation des travaux, suivi/surveillance

- ⇒ La Société BONNETERIE D'ARMOR nous a adressé, le 30 décembre 2005, un dossier de fin de chantier sur les conditions de remise en état du site. Ce dossier comprend :
 - un rapport de fin de chantier élaboré par la Société INOVADIA portant bilan des travaux de déconstruction ;
 - une facture de la Société SITA-OUEST concernant la vidange et le dégazage des trois cuves à fuel ;
 - une facture de la Société LE PAPE concernant l'enlèvement des trois cuves à fuel et le remblaiement des affouillements associés ;
 - une facture de la Société TOUTELEC concernant le démantèlement du transformateur au PCB ;
 - une facture de la société APROCHIM concernant la prise en charge de deux transformateurs au PCB.

Le démantèlement et la remise en état du site ont été réalisés sous la surveillance et la Maîtrise d'Oeuvre de la Société INOVADIA.

- ⇒ Les travaux de démantèlement et de remise en état du site correspondent aux travaux projetés tels que décrits au paragraphe b.) II. ci-dessus. En particulier :
 - Le démantèlement des bâtiments avec récupération des matériaux – métaux (564,46 Tonnes), bois (11,40 Tonnes), béton (20 853 Tonnes), DIB (70,22 Tonnes) et l'envoi en centre de stockage spécialisé des déchets amiantés (114,71 Tonnes – Société LE PAPE) ;
 - Le dégazage, l'enlèvement et le ferrailage des réservoirs d'hydrocarbures ;
 - L'élimination du transformateur au pyralène ;
 - L'extraction des terres polluées dont 122,74 Tonnes ont été transférées en CET 1 à LAVAL et 607,24 Tonnes en CET 2 toujours à LAVAL.

⇒ Une série d'investigations complémentaires a été conduite en fond de fouille au droit des lentilles de sols contaminées. Les résultats d'analyses de sols confirment l'état de dépollution du site : concentration moyenne en arsenic = 12.2 mg/kg – teneurs en solvants chlorés inférieurs à la VDSS et (ou) aux limites de quantification – concentration en arochlor 1254 inférieure au seuil de détection.

4. Visite des lieux par l'Inspecteur des Installations Classées

La visite des lieux est intervenue le jeudi 27 avril 2006 en présence de Monsieur Michel GUEGUEN. Le site est entièrement démantelé. Toute trace d'activités industrielles y a disparu. La Ville de QUIMPER,

partenaire de l'opération de remise en état du site, y a aménagé un agréable jardin public, profilé dans des conditions permettant une expansion de l'Odet en période de crues, dans le cadre de son programme de lutte contre les inondations.

5. Avis de l'Inspecteur

En conclusion, nous pouvons considérer que l'exploitant a satisfait à ses obligations, sous réserve d'anomalies non visibles actuellement ou de désordres, non prévisibles aujourd'hui, liés à l'ancienne activité et qui se manifesteraient dans le futur.

Ce constat de conformité vaut **procès-verbal de récolement** au sens de l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 (modifié). Nous proposons que les services de la Préfecture en informent l'exploitant, après que le présent dossier ait été porté à la connaissance du Conseil Départemental d'Hygiène.



L'Inspecteur des Installations Classées,

A handwritten signature consisting of a stylized 'J' and a wavy line, positioned above the typed text 'L'Inspecteur des Installations Classées,' with two curved lines pointing from the signature to the text.